

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 33-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
DDET	1
DEL	1
DDDT	1
DERES	1
Archive NC	1
IGPS	1
JONC	1
Intéressés	6

DÉLIBÉRATION

portant modification la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances et approbation des modalités d'exercice de la direction générale de la société de financement et de développement de la province Sud « PROMO-SUD »

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu les statuts de la société de financement et de développement de la province Sud « PROMO-SUD » mis à jour le 14 août 2019, notamment son article 20.1 ;

Vu le rapport n° 36900-2023/1-ACTS/DAJI du 28 février 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 33 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO)**, les mots : « *Monsieur Aloisio SAKO* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* ».

ARTICLE 2 : A l'article 41 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée relatif au conseil d'administration de l'**Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF)**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Madame Nina JULIE, suppléante* ».

ARTICLE 3 : A l'article 67 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée relatif à la **Commission d'agrément relative à la gestion des déchets**, les mots : « *Madame Françoise SUVE, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 86 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée relatif au conseil d'administration du **Collège de Bourail**, les mots : « *Monsieur Lionnel BRINON, titulaire* » ainsi que les mots : « *Monsieur Nicolas METZDORF, suppléant* » sont supprimés.

ARTICLE 5 : A l'article 132 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de gestion du Fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA)**, les mots : « *Madame Naïa WATEOU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 6 : Le choix de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société d'économie mixte PROMO-SUD est approuvé.

Les représentants de la province Sud au conseil d'administration de ladite société sont autorisés à donner leur accord pour la mise en œuvre de la mesure prévue à l'alinéa précédent.

ARTICLE 7 : Les articles suivants de la délibération du 6 juin 2019 susvisée sont corrigés ainsi :

- art. 68 : le mot : « *du* » est remplacé par les mots : « *de l'* » ;
- art. 69 : les deux occurrences du mot « *suppléant* » sont remplacées par le mot « *suppléante* ».

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.